



OBJET : Signature d'un contrat d'abonnement au service SAAS.

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de souscrire un contrat d'abonnement au service SAAS de la société SOGELINK pour la ville d' Etampes, afin d'accéder à la plateforme à distance aux données techniques pour la gestion et le placement des commerçants sur les marchés de la Ville.

CONSIDERANT la proposition financière présentée par la société SOGELINK - Les Portes du Rhône, située au 131 chemin du Bac à Traille, à 69300 Caluire et Cuire.

DECIDE

ARTICLE n°1 : De conclure avec la société SOGELINK- Les Portes du Rhône, située 131 chemin du Bac à Traille, à 69300 Caluire et Cuire, un contrat d'abonnement au service SAAS afin de répondre aux DT/ DICT des entreprises.

ARTICLE n°2 : De dire que le contrat est réalisé pour 4 ans à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE n°3 : De dire que le montant de la prestation est fixée à la somme de 1452,05 € HT soit un TTC de 1742,46 € pour l'année 2023 et que le prix sera révisé à chaque date anniversaire.

Il sera prélevé sur le budget en cours.

ARTICLE n°4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE n°5 : Le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision, qui sera transmis à :

- Monsieur le Trésorier Principal
- La société SOGELINK

Fait à Etampes, le **08 AOUT 2023**

Pour le Maire empêché
JeAn-Michel JOSSO
9ème Adjoint au Maire



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le

09 AOUT 2023